

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (22) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (11) : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.072 Tarification des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 - Fixation

Rapporteur : S. Lecoq

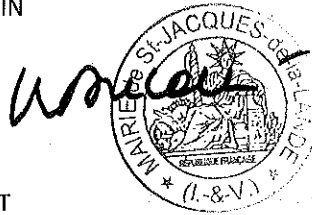
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021.057 en date du 06 juillet 2021 fixant les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu le budget primitif 2022 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Vu l'avis à solliciter de la Commission Solidarités et Education réunie le 29 juin 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Madame Sylvie Lecoq, Adjointe à l'éducation et à l'enfance ;
- Considérant que la Municipalité a souhaité se réinterroger sur les tarifs applicables aux activités périscolaires et extrascolaires, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021 ;
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de service public.

Le conseil municipal, à la majorité des voix (une voix contre, M. Lucas) :

- Fixe les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Abroge, en conséquence, la délibération n°2021.057 en date du 06 juillet 2021 à compter de cette même date.

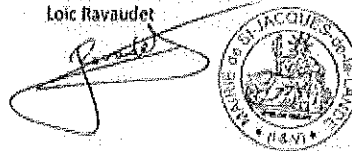
Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Loïc RAVAUDET
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public
Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22

Par le service affaires générales